

**Séance du Conseil de Ville  
du 30 novembre 2009 à 19 heures  
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 9 / 2009**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 8 du 26 octobre 2009
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
  - M. Ismet KRAJISNIK
  - Mme Eponina OEHRLI-Costa Brito
  - M. Reshat TORA, son épouse Mme Ilmije TORA-Mustafa, et ses enfants Vlora, Valdrin et Shkumbim TORA
6. Message relatif aux modifications des règlements communaux en relation avec les mesures d'économies prises
7. Budget communal 2010
8. Interpellation 3.04/09 - "Projet de 4<sup>ème</sup> révision de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) : conséquences prévisibles pour la Commune de Delémont", CS•POP•Verts + PS, M. Max Goetschmann
9. Développement de la motion 5.10/09 - "Postes de travail non reconduits au sein de l'Administration communale : pour une procédure transparente", PS, Mme Murielle Macchi
10. Résolution 1.02/09 - "Pour une répartition équitable des bénéfiques de l'UBS", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin
11. Divers

## **1. COMMUNICATIONS**

**M. Romain Seuret**, président, ouvre la séance et salue les membres présents. Il adresse, au nom des Autorités, ses condoléances aux familles des trois jeunes Delémontains, âgés de 17 ans, décédés tragiquement le 22 novembre 2009 dans un accident de voiture et il invite l'assemblée à observer une minute de silence.

De plus, M. Seuret informe que M. Max Goetschmann, démissionnaire, sera remplacé par M. Didier Nicoulin. Mme Marie-Claire Grimm deviendra suppléante. En dernier lieu, il donne lecture de la résolution 1.02/09 - "Pour une répartition équitable des bénéfiques de l'UBS" et la met en circulation pour signature.

## **2. APPEL**

41 membres sont présents.

M. Romain **Seuret**, président, M. David **Asséo**, 1<sup>er</sup> vice-président, M. Paul **Fasel**, 2<sup>ème</sup> vice-président, M. Sébastien **Lapaire**, Mme Anne **Froidevaux**, scrutateurs.

### ***Conseil de Ville***

Mme, M., André **Ackermann**, Philippe **Ackermann**, Yves **Bregnard**, Pierre **Chételat**, Matthieu **Comte**, Jérôme **Corbat**, Julien **Crevoisier**, Jean-Bernard **Deillon**, Luc **Dobler**, Jean-Yves **Gentil**, Max **Goetschmann**, Besim **Hoxha**, François **Klopfenstein**, Julien **Lesniak**, Murielle **Macchi**, Jacques **Marchand**, Emmanuel **Martinoli**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Jean **Parrat**, Alphonse **Poupon**, Philippe **Rottet**, Emmanuelle **Schaffter Milani**, Didier **Schaller**, Charles-André **Schäublin**, Julien **Spinelli**, Pierre-Alain **Voisard**, Christian **Wirz**.

Sont excusés et remplacés

M. Dominique Baettig est remplacé par M. Pascal **Schaffner**  
 Mme Sabine Jaquet est remplacée par Mme Francine **Chollet**  
 M. Jean-Pierre Kohler est remplacé par M. Michel **Frossard**  
 Mme Sylvianne Mertenat est remplacée par M. Asaël **Droz**  
 M. Pepi Natale est remplacé par M. Didier **Nicoulin**  
 M. Jude Schindelholz est remplacé par M. Marc **Ribeaud**  
 Mme Anne Seydoux est remplacée par Mme Yvonne **Plumez**  
 Mme Rita Rais-Vernier est remplacée par M. Isa **Kuci**

**Conseil communal**

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Pierre **Brulhart**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. André **Parrat**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement

**Chancellerie communale, huissier**

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale  
 Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale  
 M. David **Pascarella**, huissier

**3. PROCÈS-VERBAL NO 8 DU 26 OCTOBRE 2009**

Le procès-verbal no 8 du 26 octobre 2009 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

**4. QUESTIONS ORALES**

**Mme Murielle Macchi**, PS, revenant sur les cinq ouvertures nocturnes accordées par le Conseil communal à l'Union des commerçants (UCD), regrette que les syndicats n'aient pas été consultés, d'autant que la convention collective de travail a été dénoncée pour fin 2009 par l'organe précité, qui n'a pas souhaité reprendre la discussion avec UNIA. A son avis, l'Exécutif aurait pu prendre en compte l'avis du personnel de la vente, même si, en l'occurrence, la loi cantonale ad hoc est respectée.

**M. Pierre Kohler**, maire, déplore également la dénonciation de la convention collective. Le Conseil communal, qui a appliqué la loi cantonale, a par ailleurs invité l'UCD à reprendre le dialogue avec les syndicats.

**Mme Murielle Macchi** est partiellement satisfaite.

**M. Pierre Chételat**, PLR, souhaite connaître l'état des tractations financières avec le Canton au sujet de l'aménagement du rond-point situé à la sortie ouest de Delémont.

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelant que la route en question appartient au Canton, indique que la Municipalité souhaite que les ronds-points de la ville fassent l'objet d'une étude de réaménagement, dans le but d'améliorer leur esthétique, moyennant un moindre entretien. Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics a été mandaté pour ce travail, en collaboration avec l'Ecole cantonale d'art de Lausanne.

**M. Pierre Chételat** est satisfait.

**M. Didier Schaller**, PDC-JDC, revenant sur le crédit d'études pour l'agrandissement du Collège, souhaite connaître l'avancement du dossier, en demandant si l'enveloppe financière décidée en 2005 sera maintenue. Il demande également si le projet sera soumis au Conseil de Ville durant le premier semestre 2010, pour votation avant l'été prochain.

**M. André Parrat** indique que le calendrier prévoit la fin des travaux pour la rentrée scolaire 2012-2013. Après prise de connaissance du projet du bureau GMX, le groupe de travail l'a préavisé favorablement, en relevant la qualité des prestations. Cette extension sera en structure bois, selon le concept Minergie. Par ailleurs, la carte des dangers a induit quelques aménagements du projet du Collège, tout en respectant son cadre financier. Le restaurant scolaire a été remplacé par un espace salle à manger et les repas proviendront de l'extérieur. Une estimation d'avant-projet, à plus ou moins 10 %, est attendue pour mars prochain et la votation devrait avoir lieu à la fin du premier semestre 2010. Une information parviendra sous peu aux délégués et conseils communaux de la Communauté scolaire du Collège de Delémont.

**M. Didier Schaller** est satisfait.

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, remerciant le Conseil communal pour sa décision d'interdire la fumée dans les locaux communaux, rapporte les impressions négatives qui lui sont parvenues au sujet de la brochure *Delémont.ch*. Cette dernière paraît trop bariolée, les articles officiels ne ressortent pas suffisamment et certaines rubriques sont jugées superflues. M. Martinoli demande si ce journal est imprimé sur du papier recyclé et il souhaite savoir par quel biais l'Exécutif s'enquerra de l'avis de la population.

**M. Pierre Kohler**, maire, informe avoir reçu des avis très positifs quant à cette nouvelle formule. Par ailleurs, dans un but d'attractivité, ce journal s'adresse également aux populations des villages voisins et aux personnes souhaitant séjourner à Delémont, qui devraient pouvoir y trouver de nombreuses informations. Diverses rubriques plus générales sont prévues afin d'inciter les lecteurs à parcourir le journal. Des améliorations sont continuellement apportées et un bilan sera fait après le troisième numéro. Par ailleurs, M. Kohler indique que l'auteur du projet, M. Daniel Hanser, a entre-temps trouvé un autre travail et souligne que les colonnes de cette revue sont ouvertes aux membres du Législatif.

**M. Emmanuel Martinoli** est partiellement satisfait.

**M. Philippe Rottet**, UDC, informe avoir été interpellé à plusieurs reprises par des citoyens se plaignant des grilles d'égouts et plaques posées sur la chaussée, dont la défectuosité provoque du bruit au passage des véhicules. Malgré ses contacts avec le service concerné, la situation n'a pas changé, raison pour laquelle il suggère le remplacement des pièces défectueuses.

**Mme Françoise Collarin** prend note de cette question, relevant que l'acceptation, par le peuple, de l'arrêté fixant le tarif de l'eau permettra de rénover le réseau. Comme des crédits pour l'entretien des routes sont ouverts, Mme Collarin invite M. Rottet à préciser les lieux posant problème.

**M. Philippe Rottet** est satisfait.

**Mme Emmanuelle Schaffter Milani**, CS•POP•Verts, souhaite connaître la teneur des discussions qui devaient avoir lieu avec le Gouvernement jurassien, dans le cadre du parc d'éoliennes prévu sur les hauteurs de Delémont.

**M. Pierre Brulhart** confirme que la rencontre a eu lieu et qu'elle a permis de faire le point sur ce projet. Parmi les implantations prévues, seule une éolienne figure sur le plan directeur cantonal, raison pour laquelle il nécessiterait d'être modifié. A ce jour, le Conseil communal examine l'opportunité de saisir le Parlement pour cette modification. Le Législatif cantonal a par ailleurs déposé une intervention à ce sujet, le plan directeur des éoliennes devant donc être examiné. Ses conclusions sont attendues.

**Mme Emmanuelle Schaffter Milani** est satisfaite.

## 5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

**M. Pierre Kohler**, maire, présente les requérants et invite le Conseil de Ville à accepter les requêtes, qui répondent aux exigences en matière d'indigénat communal.

**DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de**

- M. Ismet KRAJISNIK
- Mme Eponina OEHRLI-Costa Brito
- M. Reshat TORA, son épouse Mme Ilmije TORA-Mustafa, et ses enfants Vlora, Valdrin et Shkumbim TORA

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. **MESSAGE RELATIF AUX MODIFICATIONS DES RÈGLEMENTS COMMUNAUX EN RELATION AVEC LES MESURES D'ÉCONOMIES PRISES**

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelant que les comptes communaux sont régulièrement déficitaires, relève que la Commune fait face à un déficit structurel d'un million et demi de francs. Le budget 2009 n'ayant fait l'objet d'aucune adaptation, le Conseil communal a décidé de prendre diverses mesures. De plus, le développement de la ville ne peut se faire sans maîtrise des déficits de fonctionnement, afin de pouvoir financer les investissements prévus au plan de relance. A ce sujet, il précise qu'une économie de Fr. 100'000.- sur les charges de fonctionnement permettent un investissement de un à deux millions de francs. Par ailleurs, en dépit des mesures proposées, le budget 2010 accusera un déficit dépassant les deux millions de francs.

M. Kohler rapporte le regret du Conseil communal de devoir procéder à des diminutions de salaires, s'élevant à quelque Fr. 500'000.-. Une seconde économie de cet ordre proviendra de postes qui ne seront plus ou que partiellement repourvus et un troisième volet d'économies, lui aussi de ce montant, proviendra d'une diminution de prestations à la population. Par ses décisions, le Conseil communal entend faire face à ses responsabilités en présentant un budget, certes déficitaire, mais en comptant sur des mesures qui permettront de supprimer le déficit structurel. Une réduction de 10 % des subventions aux sociétés locales est également envisagée, de même qu'une diminution de certaines rubriques, comme par exemple les mandats. Dans ces circonstances, M. Kohler remercie le personnel communal pour les efforts consentis.

En outre, M. Kohler relève que le refus ou l'acceptation partielle des mesures forcera la Ville à renoncer à certains investissements, indispensables pour attirer de nouveaux habitants. Dans ce cadre, il indique que la population delémontaine compte 80 contribuables de plus depuis le début de l'année, qui participeront également à la réduction des déficits. De plus, M. Kohler rappelle que certains investissements visent à générer des économies, en matière d'énergie notamment, et à accroître l'attrait de Delémont, qu'elle risque de perdre, faute d'investissements. A son avis, l'actuelle vue du Conseil communal est une politique de développement durable, du point de vue économique, vis-à-vis des générations futures, auxquelles des dettes gigantesques ne doivent pas être cédées.

**M. Jean-Bernard Deillon**, PDC-JDC, rappelle qu'en périodes conjoncturelles favorables, les comptes communaux ne présentent pas de bénéfices compensant les déficits des années difficiles. Selon lui, l'équilibre des comptes doit être rétabli, rappelant au passage que tous les groupes politiques, à tour de rôle, ont dénoncé le déficit structurel communal. Relevant l'impopularité et la difficulté des mesures prévues, allant parfois à l'encontre des idéologies de certains partis, M. Deillon estime nécessaire de surmonter les conflits partisans et de penser à la santé financière de la Commune. Il invite le Législatif à faire face à ses responsabilités, soulignant sa fonction de représentant du peuple, lui-même acceptant des concessions dans les entreprises privées touchées par la crise. Il regrette que les mesures du Conseil communal engendrent une réduction de salaires et de prestations sociales, que le personnel communal et sa commission ont acceptée. La diminution salariale de 1.8 % sera compensée par une réduction du temps de travail de 2.5 %, rendant le salaire horaire de chacun plus élevé. Au nom de son groupe, M. Deillon remercie les fonctionnaires communaux pour leur compréhension et leur engagement. S'agissant des réductions de prestations à la population, également impopulaires, le groupe PDC-JDC, engagé dans la défense de la famille, estime que des sacrifices s'imposent, trouvant injuste de ne pénaliser que le personnel communal. Il acceptera donc les mesures d'économies ainsi que le budget 2010.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, relève les nombreuses discussions que son groupe a menées et qualifie la procédure utilisée par l'Exécutif de bâclée. Il estime que les mesures ont été acceptées par la force et la manipulation, sans prise en compte du partenariat social ni respect du Règlement de service du personnel communal. Selon ses propos, les commissions communales ont été snobées, le seul but du Conseil communal étant un objectif chiffré.

M. Gentil met en évidence la préoccupation de son groupe quant à la gravité des finances communales, qui impliqueront des sacrifices. A ce sujet, il est d'avis qu'une augmentation de la quotité d'impôt est inéluctable. Il souligne les efforts consentis par la fonction publique, qui renonce à la participation à la caisse-maladie et qui accepte une diminution du 13<sup>ème</sup> salaire. Toutefois, selon des contacts avec plusieurs fonctionnaires, il semble que tous aient le sentiment d'avoir été dupés. M. Gentil ne peut admettre qu'un dialogue social n'ait eu lieu et que le document signé par la Commission du personnel diffère de celui soumis au Conseil de Ville. Il n'accepte pas non plus que la Commission des affaires sociales n'ait pas été consultée pour les mesures touchant son champ d'activité. Qualifiant la méthode de l'Exécutif de sabotage social, M. Gentil s'interroge sur le respect des prescriptions légales par les entreprises privées, alors que la Municipalité, elle-même, ne suit pas les règles fixées.

Par ailleurs, M. Gentil s'inquiète du peu d'importance accordé aux préavis des commissions communales qui ne doivent pas être transformées en chambre d'enregistrement. Selon lui, l'acceptation de ce procédé pourrait créer un précédent et d'autres dossiers essentiels pourraient être traités de la même manière, ce qui serait extrêmement dommageable.

En conclusion, M. Gentil répète l'attention de son groupe portée aux finances communales, rappelant ses propositions de recettes supplémentaires pour financer certains projets. Il estime que le Conseil communal donne le mauvais exemple, en méprisant le Conseil de Ville et les commissions. Aussi, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, est favorable aux mesures d'économies préconisées par l'Exécutif, vu l'état des finances, relevant que le Législatif a plutôt été appelé, ces dernières années, à accepter des dépenses. Sans mesures d'économies, la Ville sera forcée de proposer une hausse d'impôt, que le peuple a déjà refusée en 2008. Par solidarité également, les autorités ne peuvent laisser aux générations futures des dettes considérables. M. Crevoisier relève le courage avec lequel le Conseil communal propose ces économies, courage dont le Conseil de Ville doit également faire preuve pour les accepter, ce que le groupe PLR fera, contrairement à la Commission des finances qui a refusé certains points.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, estime le Conseil de Ville responsable du déficit structurel, étant donné qu'il impose des dépenses à la Municipalité. Réduire la rémunération de la fonction publique après avoir dépensé pour des projets est, selon lui, simpliste, revient à ne pas assumer ses responsabilités et laisse penser que le personnel communal vit aux crochets de la société, sans reconnaître la qualité et l'efficacité du travail fourni. Selon lui toujours, réduire les salaires du personnel communal diminuera les achats sur le marché local et revient à refuser d'ouvrir toute discussion sur la structure nécessaire de l'administration, ses objectifs, et à fuir les choix politiques.

Quant au déficit structurel annoncé, M. Parrat rappelle que ce sujet revient régulièrement, quelles que soient les majorités, et il souhaite une définition claire et commune à chacun. Il se demande également pourquoi ce défaut, existant de longue date, n'a jamais été corrigé par le Législatif. Il relève également que les caisses de la Municipalité, comme celles d'autres collectivités publiques, sont vides. Cet état de fait donne lieu à une diminution des prestations de la fonction publique, qui travaille avec un but de rationalisation extrême, et conduit à l'absence de reconnaissance du travail réalisé. A son sens, le déficit structurel est provoqué par la diminution des moyens mis à la disposition des collectivités publiques et non par des salaires trop élevés, rappelant la baisse d'impôt cantonale et ses répercussions sur les finances communales.

M. Parrat relève que les mesures prévues, par ailleurs déjà refusées en début d'année lors du débat sur le budget, toucheront également les plus vulnérables. En présentant une nouvelle fois ces mesures d'économies, le Conseil communal, de l'avis de M. Parrat,

refuse de reconnaître la validité des décisions du Conseil de Ville. En outre, il relève que les mesures proposées ne sont pas structurelles mais sociales et estime que la Ville a besoin d'un personnel qualifié pouvant compter sur le soutien de son employeur et bénéficiant d'une reconnaissance pour son travail. De plus, M. Parrat estime que la Ville accuse toujours un déficit en matière de gestion du personnel et qu'un Service des ressources humaines doit être créé.

S'agissant de la Commission du personnel, M. Parrat relève que l'assemblée a accepté d'entrer en matière sur des mesures d'économies, sans toutefois connaître leurs répercussions exactes sur les salaires. Cette première étape ne signifiait cependant pas une signature immédiate de l'accord, ce qui a pourtant été fait, le président de la commission ayant par ailleurs admis qu'il avait été mis sous pression. De plus, la Commission du personnel aurait dû bénéficier de quelques jours pour présenter au personnel des exemples chiffrés de réduction de salaires, sur la base desquels l'assemblée aurait pu statuer définitivement. En dernier lieu, M. Parrat indique que le Règlement de service pour le personnel communal n'a pas été respecté, les discussions informelles entre le maire et le secrétaire syndical ne remplaçant pas la consultation. Il souligne l'effort du personnel qui a accepté des mesures d'économies s'élevant à quelque Fr. 260'000.- et informe que son groupe les acceptera également moyennant quelques modifications. Toutefois, il refusera les diminutions de prestations envers les plus démunis. L'amélioration de la situation conjoncturelle devrait permettre, selon M. Parrat, d'annuler ces mesures envers le personnel. Il souhaite également que le Conseil communal agisse avec plus de respect à l'égard de la fonction publique.

**M. Philippe Rottet**, UDC, rappelle que les fonctionnaires cantonaux ont accepté il y a dix ans une baisse de salaire située entre 1.5 % et 4.25 %, appliquée durant une législature. Mettant en exergue la sécurité de l'emploi de la fonction publique, M. Rottet relève qu'un licenciement engendre, lui, une perte salariale de 20 % à 30 %. Souhaitant que l'application de la baisse de salaire préconisée par le Conseil communal ne dure pas, M. Rottet estime que cet effort peut être consenti pour améliorer les finances communales.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP•Verts, précise que la baisse de salaire cantonale était représentée par des contributions de solidarité, limitées dans le temps, ce qui n'est pas le cas de la mesure communale. Quant aux pertes de salaire découlant de licenciements, M. Goetschmann indique que le parti UDC, entre autres, préconise sans cesse un durcissement de la loi sur l'assurance chômage, péjorant l'état des caisses cantonales et communales. Dans ce sens, il regrette la politique du PLR et de l'UDC.

**M. Philippe Rottet**, UDC, met en exergue le fait que la Suisse, dans le cadre du chômage, offre les rentes les plus élevées et les plus longues, parmi les pays européens.

**M. Pierre Kohler**, maire, souligne la volonté du Conseil communal, en ce qui concerne les mesures salariales, de négocier avec la fonction publique. Il regrette que l'Exécutif, le Législatif et la fonction publique ne soient pas unis, déplorant de plus que les discussions avec le personnel soient mises à mal.

Revenant sur les propos de M. Gentil, M. Kohler les qualifie d'insignifiants, alors que le Conseil communal est à la recherche de solutions. Il est de sa responsabilité d'assurer la viabilité de Delémont et regrette les reproches émis quant à la gestion du personnel et des finances, rappelant que l'actuel Conseil communal est en place depuis moins d'une année. Il admet que certaines mesures peuvent être difficiles mais elles permettront d'entrevoir un avenir meilleur. Par ailleurs, une revalorisation des salaires dans quelques années n'est pas exclue suite à ces mesures, qui sont définitives. Le Conseil communal s'est de plus engagé à renoncer à toute autre mesure d'ici à fin 2012. Finalement, M. Kohler répète que les investissements de relance ne pourront être opérés qu'en cas de finances saines, estimant de plus qu'une augmentation d'impôt sera peut-être inéluctable, à condition que toutes les mesures d'économies aient été réalisées.

**DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 26 voix contre 11.**

### **2.1. Diminution du 13<sup>ème</sup> salaire**

**M. Alphonse Poupon**, PS, revient sur le communiqué du Conseil communal et de la Commission du personnel stipulant une réduction de salaire de 2 % en moyenne, ce qui signifie que la baisse de revenu ne doit pas toucher de manière identique les bas et hauts

salaires, comme l'a décidé la Commission précitée. En ce sens, il suggère donc d'appliquer cette décision en instaurant un taux progressif, allant de minimum 1.5 % à 2.425 %, comme l'a fait le Canton antérieurement.

De plus, comme le message du Conseil communal mentionne "une retenue", M. Poupon estime cette mesure limitée dans le temps. Dans le cas contraire, une nouvelle échelle salariale aurait dû être établie. Aussi, il propose d'appliquer cette baisse en 2010 et 2011, en comptant sur un meilleur financement des tâches des communes-centre, Porrentruy rencontrant les mêmes difficultés que Delémont. La baisse d'impôts pendant les dix prochaines années pourrait également être compensée par une nouvelle répartition des charges imposées par le Canton.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, souligne que le 13<sup>ème</sup> salaire est particulier à Delémont, en ce sens qu'il est identique pour tous les fonctionnaires delémontains, quel que soit leur revenu mensuel. Cette pratique de solidarité doit être maintenue, selon M. Nicoulin, mais y prélever la baisse annuelle de revenu lui paraît remettre en cause ce système. Ce procédé a peut-être été choisi par le personnel pour des questions de LPP, le 13<sup>ème</sup> salaire n'y étant pas soumis. Aussi, il propose lui aussi d'appliquer cette baisse de salaire durant deux ans et d'entamer ensuite de nouvelles négociations, selon une méthode appropriée.

**M. Luc Dobler**, PCSI, relate sa récente expérience personnelle, lors de laquelle il s'est vu confier les responsabilités de deux de ses collègues, licenciés pour raisons économiques, sans consultation préalable quant au transfert des tâches. Il estime avoir eu la chance de conserver son travail, en précisant que la perte d'emploi engendre une diminution de revenu de 20 %. A son avis, la Municipalité n'est pas protégée contre la crise et doit en supporter les conséquences par la prise de mesures d'économies, notamment par respect et solidarité envers ses contribuables. Les fonctionnaires bénéficient de la sécurité de l'emploi et le temps de travail sera réduit d'une heure par semaine. Par conséquent, le groupe PCSI soutient cette réduction salariale de 1.8 % déduite du 13<sup>ème</sup> salaire, en espérant qu'elle soit compensée en temps meilleurs. Par solidarité, le groupe PCSI acceptera également la baisse de salaire du Conseil communal et s'étonne qu'aucune réduction des jetons de présence du Conseil de Ville ne soit proposée.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, salue la qualité et l'engagement des fonctionnaires communaux. Il invite également à ne pas opposer les employés communaux aux travailleurs du secteur privé et rappelle les bonnes conditions de travail qui règnent à la Municipalité (niveau de salaire, sécurité de l'emploi). Par ailleurs, il rappelle que de nombreux employés ont dû renoncer à la totalité de leur 13<sup>ème</sup> salaire et que d'autres ont perdu leur travail. De plus, la présente mesure est compensée par une réduction du temps de travail de 2.4 %, ce qui accroît le salaire horaire. Le groupe PLR acceptera donc ce point.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, regrette le parallèle tiré avec le secteur privé, où la situation des employés est moins favorable. Selon lui, cet état de fait est provoqué par le patronat, soutenu par les partis de droite, également au niveau de la Confédération. M. Gentil estime qu'au lieu de péjorer l'administration publique, une amélioration devrait intervenir dans les secteurs moins favorisés.

**Mme Anne Froidevaux**, PDC-JDC, s'agissant des modifications demandées par le groupe PS, souhaite que la réduction du temps de travail également suggérée par cette fraction soit elle aussi temporaire et rediscutée dans deux ans.

**M. Alphonse Poupon**, PS, indique que sa proposition quant à la réduction du temps de travail est liée à la suppression de la participation à la caisse-maladie, qui sera définitive.

**M. Paul Fasel**, PCSI, estime que la Municipalité offre d'excellentes conditions de travail à ses collaborateurs. Parmi eux, certains reconnaissent avoir bénéficié de privilèges, par exemple en matière de caisse-maladie. M. Fasel estime donc qu'en période de crise, il faut accepter de renoncer à ces privilèges.

**Mme Murielle Macchi**, PS, travaillant à l'Hôpital du Jura, comme M. Fasel, indique que les collaborateurs de cet établissement bénéficient eux aussi d'une participation à la caisse-maladie de quelque Fr. 70.- par mois. Par ailleurs, la sécurité de l'emploi lui paraît relative,

des réductions d'effectifs ayant eu lieu également au Canton et à l'hôpital, ce que ces deux institutions n'ont toutefois pas dévoilé.

**M. Pierre Kohler**, maire, faisant l'historique de cette mesure, indique que le Conseil communal a souhaité du personnel qu'il réalise des économies d'un demi-million de francs, selon une liste contenant différentes propositions. La baisse de salaire de 2 % l'a particulièrement surpris. Relevant la pratique du 13<sup>ème</sup> salaire partagé de la ville de Delémont, s'élevant à Fr. 6'750.-, M. Kohler souligne que la déduction de 1.8 % rendra le 13<sup>ème</sup> salaire des plus bas revenus plus élevé que celui des hauts revenus. Ainsi, il invite à refuser l'instauration d'un taux progressif qui serait doublement pénalisant pour la moitié des salaires communaux, qui dépassent la moyenne de Fr. 6'750.-.

En outre, M. Kohler rappelle la problématique survenue en début d'année quant à l'indexation des salaires au coût de la vie, dont le taux à fin octobre 2008 avait atteint un point culminant, pour chuter à fin décembre de 0.9 %. Le Conseil communal avait néanmoins accepté de maintenir le taux d'octobre, à compenser sur les années ultérieures. A titre d'exemple, M. Kohler cite les revenus de diverses fonctions communales, qu'il qualifie de corrects, en précisant que la réduction de salaire s'élèvera entre Fr. 90.- et Fr. 220.-.

**DECISION** : la modification de l'article 55 RP - Revalorisation de traitement - proposée par le Conseil communal est acceptée par 22 voix contre 19 en faveur de la proposition du groupe PS.

## **2.2. Suppression de la participation à la caisse-maladie**

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que le personnel a largement admis que cette participation, se montant à quelque Fr. 160.- pour une activité à 100 %, devait être supprimée. Elle n'était d'ailleurs pas intéressante pour des postes à temps partiels, où la prime, même après déduction de la participation communale, restait chez Concordia plus élevée que celles offertes par d'autres caisses maladie. Un guichet de renseignements a été ouvert pour les fonctionnaires qui souhaitaient changer d'assurance. M. Kohler précise encore que cette mesure génère une économie de l'ordre de Fr. 250'000.-, la perte pour le personnel communal n'étant pas aussi élevée. Il espère également que la problématique des coûts toujours croissants de la santé pourra un jour être résolue.

**M. Alphonse Poupon**, PS, indique que son groupe accepte la suppression de cette participation et suggère de prévoir à l'article 36 au Règlement de service pour le personnel communal un nouvel alinéa 4 stipulant que la fonction publique communale a droit au pont de fin d'année, de l'Ascension et de la Fête-Dieu sans aucune compensation.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, estime que cet effort relève d'un devoir de solidarité, que le personnel communal a bien compris, raison pour laquelle le groupe socialiste se rallie à cette mesure.

**M. Pierre Kohler**, maire, accepte la proposition du groupe PS, afin de rassurer le personnel à ce sujet.

**DECISION** : la proposition du groupe PS est acceptée par 33 voix, sans avis contraire.

**DECISION** : l'abrogation de l'article 61 RP - Assurance-maladie, avec la modification de l'art. 36 du Règlement de service du personnel communal proposée par le groupe PS est acceptée par 39 voix, sans avis contraire.

## **2.3. Cotisations paritaires des rachats de la caisse de pensions**

**DECISION** : la modification de l'annexe 1 du Règlement du FRED, intitulée "Cotisations supplémentaires en cas d'augmentation du salaire cotisant" est acceptée par 36 voix, sans avis contraire.

#### **2.4. Diminution du salaire des membres du Conseil communal**

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que par sa proposition, le Conseil communal entend participer à l'effort du personnel communal. Il n'envisage pas une participation du Conseil de Ville aux économies, estimant que les jetons de présence ne sont pas trop élevés.

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, indique que son groupe, tout comme pour la baisse de salaire du personnel communal, avait l'intention de suggérer une limitation à deux ans de la présente mesure. Toutefois, il estime que cette ponction sur le revenu d'un membre de l'Exécutif est différenciée selon qu'il bénéficie d'une pension cantonale ou non.

**M. Pierre Kohler**, maire, dans un but de transparence, indique qu'il consacre 60 heures par semaine à sa fonction, poste à 80 %, et que sa rémunération, après toutes déductions, atteint Fr. 3'500.- par mois, puisque le solde de salaire est ristourné à l'Etat jurassien.

**DECISION** : la proposition du groupe PS est refusée par 18 voix contre 16.

**DECISION** : la modification du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations est acceptée par 29 voix, sans avis contraire.

#### **3.1. Abrogation du Règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance**

**M. Pierre Kohler**, maire, estime que cette allocation est aujourd'hui largement compensée par des allocations familiales plus élevées au niveau cantonal, raison pour laquelle il suggère de supprimer cette allocation, dont le but était, antérieurement, d'attirer de nouveaux habitants. A ce jour, de nombreuses communes l'ont supprimée. Les bourses et prêts aux apprentis et étudiants représentent également un supplément communal de 10 % basé sur ceux octroyés par le Canton. L'abrogation de ces deux règlements engendrera une économie de quelque Fr. 200'000.-.

**Mme Emmanuelle Schaffter Milani**, CS•POP•Verts, rappelle qu'en mars dernier, le Législatif avait déjà refusé la suppression des points 3.1 à 3.3, décision que son groupe confirmera. Par ailleurs, Mme Schaffter Milani estime que les autorités devraient axer leurs choix sur le soutien à la natalité, l'encouragement à la formation et l'aide aux personnes âgées, d'autant que l'aide communale en matière de bourse, par exemple, se situe entre Fr. 700.- et Fr. 2'000.-. Même si elle ne suffit pas pour une personne étudiant dans une ville universitaire, elle représente tout de même un soutien symbolique de la Ville.

**M. Julien Lesniak**, PS, en sa qualité de président de la Commission des affaires sociales et du logement, déplore que cette dernière n'ait pas été consultée à ces sujets, ce qu'il considère comme une violation grave du droit d'être entendu. Il s'interroge donc sur le rôle de cette commission, qui avait du reste préavisé ces objets négativement en début d'année. Il invite le Conseil communal à faire preuve de transparence et à soumettre à ladite commission les objets qui la concernent. Bien que consciente de la nécessité de réaliser des économies, elle a préavisé défavorablement, et à l'unanimité, ces trois mesures, vu qu'elles touchent les citoyens situés dans le bas de l'échelle sociale.

**Mme Murielle Macchi**, PS, propose de conserver l'allocation de naissance. Citant les coûts directs et indirects élevés générés par la venue d'enfants dans un couple, Mme Macchi relève que la pauvreté et la précarité touchent aujourd'hui de nombreuses familles. Elle estime les familles peu aidées en Suisse, contrairement aux autres pays européens, qui bénéficient d'une politique de la famille plus favorable. S'agissant des allocations familiales cantonales, Mme Macchi souligne qu'elles lèsent les familles composées d'un enfant, alors que celles composées de deux enfants et plus obtiennent une allocation guère plus élevée. Quant à l'allocation de naissance cantonale, elle a augmenté de Fr. 34.-, ce qui n'explique pas une suppression de l'allocation de naissance communale de Fr. 500.-, appréciée des parents et faisant partie des caractéristiques attractives de la ville. Mme Macchi insiste sur le rôle des jeunes familles, qui contribuent à la création du potentiel d'investissement et d'innovation futurs. Elle souhaite donc une reconnaissance du rôle de la famille dans la société, en conservant cette allocation.

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, rappelle les 20 ans du Conseil de la famille, fêté il y a quelques jours, qui estime, d'une part, que la formation doit être soutenue et l'octroi de bourses étendu et que, d'autre part, un soutien particulier doit être accordé aux familles

nombreuses. Conscient que le Canton ne joue pas son rôle dans ce domaine, M. Nicoulin souligne que la Ville a, elle, pris des mesures en ce sens il y a quelques années. Il estime que les contributions communales doivent être maintenues, éventuellement adaptées selon l'évolution des soutiens du Canton.

**M. Pierre Kohler**, maire, répondant à Mme Macchi, souligne que l'allocation de naissance du Canton a augmenté de Fr. 68.- en deux ans, alors que les allocations familiales ont connu une hausse de près de Fr. 100.-, ce qui, selon lui, compense la suppression de l'allocation de naissance communale. Par ailleurs, il souligne que la plupart des bénéficiaires de l'allocation de naissance n'en avaient pas connaissance, ce qui signifie que cette allocation n'est pas un élément attractif pour Delémont. D'autre part, il semble que de nombreuses familles utilisent cet argent pour fêter la naissance de leur enfant, raison pour laquelle la suppression de cette contribution ne mettrait pas les familles en péril. En matière de politique familiale, il appartient au Canton d'améliorer ses prestations. Quant aux critères d'implantation d'une famille, ils concernent plutôt les infrastructures pour la jeunesse et les domaines sportif et culturel.

**DECISION** : l'abrogation du Règlement relatif à l'attribution d'une allocation de naissance est refusée par 18 voix contre 18.

### **3.2. Abrogation du Règlement sur l'octroi de bourses et prêts aux apprentis et étudiants**

**M. Julien Spinelli**, PCSI, indique que son groupe accepte cette suppression, estimant que le soutien à la formation doit être égalitaire, ce qui n'est pas le cas à ce jour, selon lui. En effet, plusieurs communes du Jura ne connaissent pas cette aide supplémentaire, alors qu'elles sont plus éloignées des villes universitaires que la capitale jurassienne. Cet éloignement génère des coûts supplémentaires, ce qui représente une inégalité, selon M. Spinelli.

**M. Sébastien Lapaire**, PS, regrette cette proposition en la défaveur des plus démunis, qui avait d'ailleurs déjà été refusée par 32 voix contre 3 en mars dernier. Il se demande si cette suppression a été présentée pour calmer le personnel communal, dont le sacrifice est devenu un trophée principal en ce qui concerne les économies trouvées par le Conseil communal. M. Lapaire estime cette mesure brutale, d'autant qu'elle n'a coûté en 2008 que Fr. 16'000.-, contre Fr. 20'000.- remboursés la même année. A son avis, refuser à une partie de la population une amélioration de ses compétences professionnelles et de ses progressions salariales pénalisera la Commune, par un manque de rentrées fiscales. Relevant que de nombreux étudiants travaillent parallèlement à leurs études, la suppression de cette mesure contribuerait à limiter l'accès aux études, pour les classes sociales les plus faibles. Le groupe PS refusera donc l'abrogation du règlement.

**M. Pierre Kohler**, maire, insiste sur le manque de moyens à disposition de la Commune pour maintenir les bourses et prêts complémentaires à ceux accordés par le Canton. Ce dernier devrait focaliser sur les prêts, moyennant un remboursement échelonné sur plusieurs années une fois les études achevées, comme le pratiquent certains cantons.

**DECISION** : l'abrogation du Règlement sur l'octroi de bourses et prêts aux apprentis et étudiants est refusée par 18 voix contre 17.

## **7. BUDGET COMMUNAL 2010**

**M. Pierre Kohler**, maire, met en exergue le déficit de ce budget qui s'élève, en fonction des votes ultérieurs, à plus de deux millions de francs.

**M. Marc Ribeaud**, PS, relève l'amélioration du budget de fonctionnement suite aux mesures d'économies relatives au personnel communal. Toutefois, les diminutions de salaires des collaborateurs travaillant aux Services industriels, notamment, n'améliorent pas le budget de fonctionnement, ce service étant autofinancé. De plus, M. Ribeaud souligne la réduction du poste "Biens, services et marchandises", due à la diminution du coût, pour la Commune, du gaz et de l'électricité, qui n'influence le budget communal que dans une moindre mesure. S'agissant des immeubles, M. Ribeaud met en évidence qu'un manque d'entretien engendre une diminution de leur valeur et que les prestations sociales

de tous ordres ne diminueront pas tant que le secteur privé ne connaîtra pas une hausse de salaire. Selon le groupe PS, la recherche de solutions s'avérera encore nécessaire.

**M. Julien Crevoisier**, PLR, relève que ce budget est déficitaire, pour des raisons conjoncturelles et structurelles, situation qui devrait s'améliorer dès 2014. Les mesures d'économies acceptées contribuent à résorber le déficit structurel et la planification des investissements a été améliorée. S'agissant du désendettement, M. Crevoisier met en exergue la dette communale, qui atteindra quelque 160 millions de francs en 2014, selon les prévisions. Considérant les décisions prises par le Conseil de Ville au cours de la présente séance, le groupe PLR acceptera le budget.

**M. Pierre Kohler**, maire, estime qu'une augmentation de la quotité d'impôts pourra être envisagée une fois les dépenses maîtrisées. Quant aux immeubles, ils n'ont jamais été autant entretenus qu'en 2009 et 2010. Il invite à ne pas rendre l'actuel Conseil communal responsable des déficiences des trente dernières années.

*Compte de fonctionnement*

#### **Rubrique 0113.365.01 - Crédit du CDJ**

**M. Sébastien Lapaire**, PS, suggère de maintenir la somme de Fr. 19'000.-, estimant qu'une réduction budgétaire péjorerait la qualité des projets du CDJ. D'autre part, une diminution de la rubrique en cours de législature lui paraît inadéquate, cette somme ayant été attribuée avant les élections.

#### **Rubrique 0111.365.02 - Slow Up et autres manifestations publiques**

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, vu que le financement de ces manifestations est désormais assuré par les Services industriels, indique ne pas avoir trouvé la rubrique correspondante au chapitre de ce département.

#### **Rubrique 0132 - Manifestations publiques**

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, relève que cette nouvelle rubrique permet au Conseil communal de valoriser les prestations fournies lors de manifestations organisées par les sociétés locales et de les sensibiliser lorsqu'elles sollicitent les services communaux, par la facturation de leurs prestations. Il demande si un règlement a été établi, stipulant les prestations et les tarifs selon les catégories d'associations. Cette rubrique permettra-t-elle de récupérer une partie des subventions versées aux sociétés et, en cas de règlement, les commissions concernées ont-elles été consultées ?

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelle que le règlement ad hoc a été établi par l'ancien Exécutif et qu'il est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Des critères de facturation des prestations ont été retenus, notamment le genre de sociétés. A titre d'exemple, les associations à but humanitaire et non lucratif ne remboursent pas les prestations communales. M. Kohler souligne qu'aujourd'hui, chaque société organisatrice d'une manifestation reçoit un devis détaillé des prestations et de la participation qui lui sera facturée. Par cette procédure, les organisateurs se rendent compte du coût des prestations communales et y renoncent parfois, ce qui allège le travail du Service de la voirie, notamment. En dernier lieu, il précise que la consultation des commissions lors de chaque décision du Conseil communal rendrait son travail plus difficile.

#### **Rubrique 0116.305.03 - Assurance perte de gain maladie**

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, souhaite des explications quant à la diminution de charge de Fr. 62'000.- sur ce poste.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que cette réduction de poste résulte d'une baisse du taux de prime décidée par l'assureur. En ce qui concerne le financement des manifestations, il figure sous la rubrique 1608. Finalement, il précise que la rubrique du CDJ a été réduite de 10 %, en relevant qu'un toboggan sera prochainement installé à la piscine, ce que le CDJ avait également demandé.

**Rubrique 0200.311.01 - Mobilier, machines, véhicules**

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, rappelle que dans le cadre du crédit relatif à l'achat de véhicules pour le Service UETP, le Conseil communal avait indiqué qu'aucune acquisition n'interviendrait avant 2012. Il s'interroge donc sur ce poste, qui prévoit le remplacement de deux véhicules par un véhicule d'occasion.

**Rubrique 0201.318.01 - Nature et paysage (extérieur de la ville)****Rubrique 0240.318.05 - Promotion du patrimoine Prix Wakker**

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, souhaite connaître les réalisations prévues dans le cadre de la rubrique 0201.318.01, répartie sur d'autres postes, et il suggère d'y rajouter Fr. 10'000.-. La seconde rubrique ne compte aucune dépense pour la promotion du patrimoine en dépit de l'obtention du Prix Wakker. Ainsi, comme la cartothèque inventoriant les bâtiments communaux n'est pas achevée, M. Martinoli propose, pour ce poste également, d'ajouter Fr. 10'000.-.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que le Conseil communal n'envisage pas d'augmenter ces rubriques. Toutefois, chaque projet de réaménagement veille dorénavant à protéger le paysage, comme le prévoit le crédit d'aménagement des berges de la Sorne, accepté récemment.

**Rubrique 0340.312.01 - Combustible**

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, demande si les Fr. 33'000.- prévus à cette rubrique servent à chauffer les abris de la Protection civile, de manière préventive. Si tel est le cas, il suggère de réduire ce poste de quelque Fr. 15'000.- et de diminuer le chauffage de ces locaux.

**M. Pierre Kohler**, maire, renseignements pris, indique que la Municipalité, depuis de nombreuses années, utilise cette rubrique pour le chauffage du Centre sportif et du hangar des pompiers et non pas pour les locaux de la Protection civile.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, souhaite une explication complémentaire.

**M. Pierre Kohler**, maire, précise que la Ville fait supporter à la Protection civile des frais incombant au Service du feu et au Centre sportif. Cet artifice financier sera corrigé en conséquence.

**M. Jean Parrat**, CS•POP•Verts, afin de clarifier la situation, demande si les abris de la Protection civile sont chauffés en cas de non-utilisation.

**M. Pierre Kohler**, maire, répond par la négative et répète que la somme de Fr. 33'000.- sert au chauffage du hangar des pompiers et du Centre sportif et non pas des locaux de la Protection civile.

**Rubrique 0590.365.02 - Contribution aux parents écoles privées**

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, propose de supprimer cette contribution qu'il ne comprend pas.

**Rubrique 0590.365.97 - Salon de la formation professionnelle**

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, estime que l'organisation de ce salon ne relève pas de la Commune, mais du Canton. Il lui appartient, de même qu'aux associations professionnelles, d'assumer cette tâche, raison pour laquelle M. Nicoulin propose de supprimer cette rubrique.

**Rubrique 0590.365.82 - Jumelages**

**M. Alphonse Poupon**, PS, relève la forte réduction de cette rubrique, alors que le groupe Nicaragua avait sollicité un don de Fr. 30'000.-.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que le Salon de la formation professionnelle aura lieu en 2010 à Delémont, raison pour laquelle la Commune participera à son financement. Quant

au jumelage, il confirme qu'aucune contribution en faveur du groupe Nicaragua n'est incluse, vu les discussions en cours visant à réaliser un projet sur plusieurs années. Le cas échéant, le Législatif sera prochainement saisi d'un crédit, financé en grande partie par le centime de solidarité prévu au tarif de l'eau. En ce qui concerne le poste 0590.365.02, la Commune verse aux parents d'élèves en école privée ce que lui coûte un élève scolarisé dans les écoles publiques de Delémont.

#### **Rubrique 0662.366.02 - Allocations de fin d'année**

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, suggère de maintenir cette allocation de solidarité, en rappelant que le Législatif a toujours refusé sa diminution ou sa suppression, les bénéficiaires touchant de petits revenus.

#### **Rubrique 0665.365.05 - Amnesty International**

**Mme Murielle Macchi**, PS, souhaite savoir si la Commune cotise à d'autres associations et propose d'augmenter le soutien à ce groupement à Fr. 450.-.

#### **Rubrique 0662.366.02 - Allocations de fin d'année**

**M. Sébastien Lapaire**, PS, indique que son groupe s'oppose lui aussi à la suppression de ce poste. En effet, les bénéficiaires de cette prestation sont les personnes âgées les plus défavorisées, dont le revenu imposable n'excède pas Fr. 16'090.- pour une rente simple ou Fr. 21'453.- pour une rente double. Ils ne doivent pas être propriétaires d'immeubles ni payer d'impôts sur la fortune. Par ailleurs, M. Lapaire estime que si aujourd'hui les personnes âgées sont à l'abri de la précarité, elles ne sont pas épargnées par la pauvreté. Malgré l'AVS et les prestations complémentaires, 3 à 4 % de la population âgée reste pauvre. A ce sujet, M. Lapaire rappelle la signature, par la Ville, de l'appel mondial des villes contre la pauvreté, sous l'égide de l'ONU, convention déclarant la lutte contre la pauvreté comme une priorité politique absolue. Il reste par ailleurs persuadé que cette rubrique diminuera d'elle-même au fil des ans, les personnes âgées étant toujours mieux assurées.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que le soutien envers Amnesty International figure dans une rubrique liée à l'Action sociale, tout comme le poste dédié à l'aide au Tiers-Monde, qui a été augmenté. M. Kohler estime que jusqu'à présent, les rubriques budgétaires étaient mal organisées. Aussi, certaines contributions ont été supprimées et d'autres, notamment les associations delémontaines et jurassiennes, privilégiées.

**Mme Murielle Macchi**, PS, rappelle que les finances sont depuis longtemps sous la responsabilité d'un membre de l'Exécutif PDC-JDC.

**M. Pierre Kohler**, maire, rappelant le changement de majorité depuis cette année, invite le Législatif à accepter la suppression des allocations de fin d'année, accordées depuis les années septante, lors de la crise pétrolière, et qui touche aujourd'hui 240 citoyens. Il suggère au Conseil de Ville de refuser l'ensemble des propositions faites.

**DECISION** : la proposition de M. Lapaire de porter la rubrique 0113.365.01 à Fr. 19'000.- au lieu de Fr. 17'000.- est refusée par 25 voix contre 13.

**DECISION** : la proposition de M. Martinoli de porter la rubrique 0201.318.01 à Fr. 10'000.- au lieu de Fr. 0.- est refusée par 22 voix contre 14.

**DECISION** : la proposition de M. Martinoli de porter la rubrique 0240.318.05 à Fr. 10'000.- au lieu de Fr. 0.- est refusée par 21 voix contre 9.

**DECISION** : la proposition de M. Martinoli de supprimer la rubrique 0590.365.02 est acceptée par 22 voix contre 10.

**DECISION** : la proposition de M. Nicoulin de supprimer la rubrique 0590.365.97 est refusée par 18 voix contre 9.

**DECISION** : la proposition de M. Nicoulin de porter la rubrique 0662.366.02 à Fr. 120'000.- au lieu de Fr. 0.- est acceptée par 23 voix contre 15.

**Mme Murielle Macchi**, PS, retire sa proposition.

**M. Pierre Kohler**, maire, met en exergue le déficit du budget 2010, qui, en fonction des décisions du Conseil de Ville, s'élève désormais à 2.32 millions de francs.

**DECISION** : le budget communal 2010, avec les modifications votées, est accepté par 38 voix, sans avis contraire.

8. **INTERPELLATION 3.04/09 - "PROJET DE 4<sup>ÈME</sup> RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE (LACI) : CONSÉQUENCES PRÉVISIBLES POUR LA COMMUNE DE DELÉMONT", CS•POP•VERTS + PS, M. MAX GOETSCHMANN**

**M. André Parrat** répond en préambule que la Suisse n'a jamais connu un taux de chômage aussi élevé, alors que le Jura figure parmi les cantons les plus touchés, Delémont et son district en particulier. A titre indicatif, il indique que Delémont comptait à fin octobre 8.5 % de chômeurs et 2.9 % de demandeurs d'emploi, en plus de travailleurs en chômage partiel, de nombreux citoyens bénéficiant de prestations sociales et de personnes en programme d'occupation. Ainsi, à Delémont, deux personnes sur dix sont particulièrement désœuvrées.

M. Parrat met en évidence l'inquiétude du Conseil communal quant à la révision de cette loi, dont les conséquences seraient particulièrement négatives pour les chômeurs, les demandeurs d'emploi, leurs familles ainsi que l'Aide sociale. Les économies réalisées au niveau fédéral endetteront encore plus les cantons et, de fait, les communes.

Revenant aux questions de l'interpellation, M. Parrat rappelle que l'aide sociale et le chômage sont, depuis plusieurs années, de la compétence du Canton, ce qui signifie que Delémont dispose de peu de statistiques dans ce domaine, la Ville étant uniquement amenée à statuer sur des demandes d'aide sociale et à inscrire les personnes à l'assurance chômage. M. Parrat indique que pour 2010, une augmentation de charges de 10 % est d'ores et déjà annoncée, sans compter les effets de la révision la LACI et les prestations supplémentaires d'aide sociale auxquelles les personnes en fin de droit recourront. Une augmentation globale de Fr. 400'000.- est donc attendue, de même qu'une baisse des rentrées fiscales. Par ailleurs, la révision de la loi ne comporte aucune répercussion sur les finances cantonales et communales, en particulier les dépenses de l'aide sociale.

Dans le détail, M. Parrat précise qu'une réduction de la durée d'indemnisation incitera les personnes en fin de droit à recourir plus tôt à l'aide sociale et que la réduction des indemnités provoquera l'intervention plus conséquente de l'aide sociale. Selon l'institut Infas, les charges supplémentaires par an pour les cantons s'élèveront entre 137 et 236 millions de francs. Pour le Jura, le coût supplémentaire est estimé entre 1.4 et 2 millions de francs, à 4 millions de francs selon le Gouvernement jurassien. En outre, M. Parrat souligne que ces calculs se basent sur le taux de chômage qui prévalait en 2007, alors que la situation s'est péjorée ces deux dernières années. Par ailleurs, les jeunes chômeurs et ceux âgés de plus de 50 ans seront les plus touchés.

M. Parrat estime que l'acceptation de cette révision forcera la Ville à réagir, étant la commune du Jura la plus touchée par le chômage et, sans doute, l'aide sociale. Plusieurs actions sont d'ores et déjà prévues, une capitale cantonale étant légitimée pour intervenir directement auprès des instances cantonales et fédérales, notamment par l'intermédiaire de la Commission jurassienne des communes ou l'Association des maires, en vue d'un contact avec les parlementaires fédéraux jurassiens. Le Conseil communal réfléchira également à la nécessité de mettre sur pied un comité référendaire. A ce sujet, un comité national est déjà formé, avec la collaboration de l'Association des chômeurs de La Chaux-de-Fonds, qui a déjà remporté des succès en la matière. Au niveau jurassien, la Ville et les associations précitées pourraient envisager une initiative cantonale auprès de la Confédération pour la faire revenir sur cette décision. En dernier lieu, M. Parrat indique que l'Exécutif pourrait admettre que ses membres intègrent le comité référendaire, à titre individuel. Une information du Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement sera publiée dans la presse en ce qui concerne les mesures liées aux programmes d'occupation et, éventuellement, la révision de la LACI.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP•Verts, est satisfait de la réponse et demande l'ouverture de la discussion.

**DECISION : la discussion est ouverte.**

**M. Jean-Yves Gentil**, PS, salue la position du Conseil communal quant à cette révision. Selon lui, les effets de la crise s'intensifieront sous peu, une reprise sur le marché de l'emploi n'étant pas attendue avant fin 2010. A son avis, la prochaine période de croissance ne s'accompagnera probablement pas de créations de places de travail. Dans les circonstances actuelles, l'assurance chômage devrait prendre des mesures extraordinaires allant dans le bon sens, alors que la droite, de l'avis de M. Gentil, est favorable à une politique antisociale. Cette assurance, selon lui, doit être un rempart contre l'injustice sociale et son impact concerne également le secteur économique. La durée du droit aux prestations devrait au contraire augmenter de manière flexible et ponctuelle, selon les périodes, pour être réduite en cas de faible chômage. De plus, les cotisations de l'assurance chômage devraient être prélevées sur la totalité du salaire et non sur les seuls premiers Fr. 126'000.-, ce qu'il juge scandaleux. Ni la population ayant perdu son emploi ni les communes ne devraient supporter les coûts de la crise. A son sens, Delémont doit résister à cette révision et elle pourra compter, dans cette lutte, sur le soutien du groupe PS, le Parti socialiste suisse ayant déjà annoncé son intention de participer au référendum en cas d'acceptation de cette révision.

**M. Max Goetschmann**, CS•POP•Verts, salue les intentions du Conseil communal, en espérant qu'elles se concrétiseront. Il estime qu'une lutte des classes se produit en Suisse, dont la droite est à l'origine, vu les tendances au plan fédéral, ce qu'il regrette. Il constate que les faibles sont de plus en plus lésés et les forts encore favorisés, tant aux niveaux de la population que des régions et cantons. Dans le cadre de la politique sociale en générale, M. Goetschmann souligne sur le plan de l'AVS, de l'assurance accidents ou du 2<sup>ème</sup> pilier le durcissement permanent des prestations et cotisations, parallèlement à la libéralisation du marché de l'électricité ou du marché postal. Les dettes communales et cantonales augmentant, les contribuables devront en assumer les conséquences. Il souhaite qu'une fraction de la droite prenne conscience de la situation dramatique qui prévaut.

**M. Marc Ribeaud**, PS, relève le rôle de solidarité interrégionale que joue l'assurance chômage. En effet, les conséquences des baisses d'exportations, dont Delémont vit dans une large mesure, sont plus fortes pour elle que pour Berne, par exemple. Toute amélioration de la situation conjoncturelle sera également plus lente, les articles vendus concernant souvent le secteur de l'horlogerie de luxe, notamment. Aussi, M. Ribeaud espère que l'Exécutif incitera les élus jurassiens au Parlement fédéral à voter de manière à ne pas péjorer la région.

**M. Philippe Rottet**, UDC, rappelle que durant les 20 dernières années, la Suisse connaissait un taux de chômage de 3 à 4 %, de 7 à 8 % à Genève, où les chômeurs en fin de droit touchaient à nouveau des indemnités durant 400 à 520 jours, ce qui nuisait à leur chance de retrouver une activité professionnelle. Selon M. Rottet, cette pratique, émanant de la gauche, n'aurait pas dû être instaurée. Il estime préférable de trouver des travaux pour les chômeurs en lieu et place d'un rallongement du droit au chômage.

**M. Emmanuel Martinoli**, CS•POP•Verts, réfute ces faits. Les emplois que Genève et son canton ont créés ont permis aux citoyens en situation précaire, dans une large mesure, de ne pas sombrer dans la pauvreté. Il invite le Législatif à démentir les propos de l'extrême droite, lorsque ceux-ci sont mensongers.

**9. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.10/09 - "POSTES DE TRAVAIL NON RECON-  
DUITS AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE : POUR UNE PROCÉDURE  
TRANSPARENTÉ", PS, MME MURIELLE MACCHI**

**Mme Murielle Macchi**, PS, par cette motion, souhaite mettre en évidence les conséquences humaines et financières pour le personnel, la population et la Commune, d'une suppression de poste ou d'un moratoire. Selon les renseignements obtenus de la Chancellerie communale, Mme Macchi souligne les nombreux efforts consentis par le personnel ces dernières années. Des cahiers des charges ont été réalisés et une évaluation du poste vacant détermine s'il faut appliquer ou non un moratoire, voire ne pas

remplacer le poste devenant vacant. Toutefois, sans Service des ressources humaines et procédure ad hoc, Mme Macchi s'interroge sur divers points, comme l'évaluation de la pertinence d'un moratoire et d'une suppression de poste sans indicateurs d'activité (en termes de quantité et de qualité), et les tâches pouvant être supprimées sans affecter les objectifs annuels du service, entre autres. De l'avis de Mme Macchi, ces indicateurs sont indispensables pour connaître et reconnaître le travail réalisé par les services dont la charge de travail ne cesse de croître. Elle s'interroge également sur la pertinence d'un moratoire ou d'une suppression de poste, en l'absence d'objectifs annuels par poste, ce qui permet de souligner les points forts, les aspects à améliorer, ainsi que les moyens à disposition pour atteindre les objectifs. A son avis, cette procédure ne doit pas déboucher sur un salaire au mérite mais sur une culture d'entreprise, où les efforts de chacun permettent d'atteindre le même but. Par ailleurs, comme la mise en place d'une procédure d'évaluation nécessite une formation de base en gestion du personnel, Mme Macchi pense que l'on ne peut pas demander aux chefs de service de mettre en place des principes de gestion de personnel et elle ne comprend pas la raison pour laquelle la Municipalité renonce à offrir cette formation de base à ses cadres. D'autre part, elle estime que pour juger de la pertinence d'un moratoire ou d'une suppression de poste, la Municipalité devrait lister les prestations à la population réalisées par chaque poste de travail.

En conclusion, Mme Macchi estime qu'en dépit de l'instauration de procédures en matière de gestion du personnel, tout moratoire ou suppression de poste entraîne des conséquences significatives sur le personnel et les prestations à la population, qui doivent être identifiées. Des choix doivent être faits, accompagnés d'une information au Conseil de Ville et à la population. Mme Macchi demande donc de définir une procédure ad hoc par le biais d'une législation, comprenant des critères objectifs sur les conséquences pour la Commune, le personnel et la population en cas de moratoire et de suppression de poste.

**M. Pierre Kohler**, maire, indique que depuis longtemps, lors de chaque départ, la Ville évalue si le poste doit être reconduit tel quel ou partiellement. Il envisage parallèlement d'analyser l'ensemble des postes, leurs activités et leurs prestations, par la mise en place d'un système informatique évaluant le travail de chaque fonctionnaire. Il ne souhaite cependant pas instaurer une législation, la préoccupation principale étant que les fonctionnaires offrent les meilleures prestations sans péjorer les comptes communaux.

**Mme Murielle Macchi**, PS, répète le but de sa motion, c'est-à-dire de donner les moyens pour faire une évaluation objective de la situation. Cette procédure implique la mise en place d'un Service des ressources humaines, dont la Commune ne dispose pas à ce jour, avec des collaborateurs spécifiques pour évaluer les prestations.

**DECISION** : la motion 5.10/09 - "Postes de travail non reconduits au sein de l'administration communale : pour une procédure transparente", PS, Mme Murielle Macchi, est acceptée par 26 voix contre 10.

10. **RESOLUTION 1.02/09 - "POUR UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES BÉNÉFICES DE L'UBS", CS•POP•VERTS, M. DIDIER NICOULIN**

**M. Didier Nicoulin**, CS•POP•Verts, développe cette résolution qui a obtenu 34 signatures. Il rappelle que l'actuelle crise économique a été provoquée par des spéculations, dans lesquelles l'UBS était très impliquée, institution bancaire qui a bénéficié d'un soutien de 6 milliards de francs de la Confédération et de 50 milliards de francs de la BNS. M. Nicoulin souligne que la vente d'actions de l'UBS a rapporté 1.2 milliard de francs à la Confédération. A son sens, une partie de cette somme devrait revenir aux cantons et communes, vu que les déficits des entreprises peuvent être cumulés, reportés, et déduits des déclarations fiscales. Par cette rétrocession partielle, la Confédération soutiendra les cantons et communes touchées par des pertes fiscales. En dernier lieu, M. Nicoulin espère que d'autres communes ou cantons interviendront également en ce sens, afin de donner plus de poids à cette requête.

**DECISION** : la résolution 1.02/09 - "Pour une répartition équitable des bénéfices de l'UBS", CS•POP•Verts, M. Didier Nicoulin, est acceptée par 32 voix contre 5.

**11. DIVERS**

La parole n'est pas demandée.

**Ont été déposés** : 1 résolution  
1 question écrite  
2 interpellations  
2 postulats  
1 motion

La séance est levée à 23 heures.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancelière :

Romain Seuret

Nadia Maggay

Delémont, le 22 décembre 2009